

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025-12-93

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Yannick CADIOU à Anne DELAROCHE

Morgane LOAEC à Céline SENECHAL

Marie FOURN à Ingrid MORVAN

Jean-Yvon BOUCHEVARO à Philippe JAFFRES

Régine SAINT-JAL à Isabelle

Madame Gisèle LE DALL a été nommée secrétaire de séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus ayant adopté le référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport présenté par l'autorité territoriale qui précise :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- L'endettement ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne.

Par ailleurs, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à l'état des effectifs, aux dépenses de personnel et au temps de travail.

Vu l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

P.J. : rapport

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Prend acte

Décision du Conseil municipal : Prend acte

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 18 DECEMBRE 2025

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Gisèle LE DALL

